

# Conditions supplémentaires du contrat d'assurance (CS) Assurance-accidents collective pour visiteurs selon la loi sur le contrat d'assurance (LCA)

A noter:

- Les désignations de personnes s'appliquent dans le présent document de façon générale aux deux sexes. Il est fait usage du terme générique pour des raisons de lisibilité.

sommes dont il a été convenu dans la police sont déterminantes.

Edition 2021

## 1. Personnes assurées

En dérogation au chiffre 4 des Conditions générales d'assurance (CGA) Assurance-accidents collective pour les personnes non assujetties à la LAA, les personnes assurées sont celles citées dans le contrat d'assurance.

## 2. Validité territoriale

En dérogation au chiffre 5 des CGA Assurance-accidents collective pour les personnes non assujetties à la LAA, l'assurance vaut en Suisse. Si des accords spéciaux valent pour certains groupes de personnes, ils sont cités dans le contrat d'assurance.

## 3. Système par tête

Le chiffre 6 des CGA Assurance-accidents collective pour les personnes non assujetties à la LAA n'est pas applicable pour l'assurance de prévoyance.

## 4. Début et fin de la couverture d'assurance

En dérogation au chiffre 8 des CGA Assurance-accidents collective pour les personnes non assujetties à la LAA sont assurés les accidents de clients ou de visiteurs lorsqu'ils se trouvent de manière autorisée sur les terrains ou dans les locaux du preneur d'assurance.

## 5. Frais de guérison

En dérogation au chiffre 9.7 des CGA Assurance-accidents collective pour les personnes non assujetties à la LAA, le texte suivant est applicable:

Si des objets portés ou transportés (par exemple vêtements, chaussures, montres ou lunettes) sont endommagés par l'accident, leur nettoyage, leur réparation ou leur remplacement est pris en charge à concurrence de CHF 10'000.-. Ces objets sont remplacés à leur valeur à neuf et aucune déduction pour usure n'est faite.

## 6. Détermination des prestations assurées

En dérogation au chiffre 13 des CGA Assurance-accidents collective pour les personnes non assujetties à la LAA, les